

DÉLIBÉRATION N°2026-31

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	31
Membres présents ayant voix délibérative :	23
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	5
Quorum :	16

Le conseil d'administration de Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 mars 2026 est approuvé conformément au document annexé.

Fait à Nîmes le 19 mai 2026

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPE NIMES UNIVERSITE

Séance du 12 mars 2026

La séance est présidée par Benoit ROIG, Président de l'EPE Nîmes Université.

Membres présents avec voix délibérative :

Outre le président :

Monsieur Daniel-Jean VALADE

Représentant de Nîmes Métropole

Madame Sandrine CLOAREC

Directrice du Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier

Monsieur Didier PAQUETTE

Représentant CFDT

Madame Laure TISSOT

Représentante du réseau MEDEF GARD

Madame Vanessa MONTEILLET

Elue - Collège B

Monsieur Loïc DUCROS

Elu - Collège B

Madame Aurélie GONCALVES

Elue – Collège B

Monsieur Romain MILLOT

Élu - Collège B

Madame Carine MOULIN

Elue - Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques

Madame Corinne MEJAN

Elue - Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques

Monsieur Jean BLANCHARD
Ancien Médecin chef colonel du SDIS

Madame Valérie COURTIN

Directrice du département universitaire de maïeutique de la faculté de médecine

Madame Véronique PALMER (présente jusqu'à 11 heures)

Directrice de l'UDAF30

Monsieur François MARTINEZ

Chef d'établissement du lycée Dhuoda

Monsieur Wilfried TOSSOU

Elu – Collège des usagers de l'établissement

Membres avec voix consultatives présents :

Madame Pascale BOURRAT, Directrice Générale des Services

Monsieur Nicolas LEROY, Premier-Vice-Président

Madame Axelle CADIÈRE, Vice-Présidente Recherche

Monsieur Sylvain OLIVIER, Vice-Président Formation

Monsieur Marc OLIVAUX, Monsieur le Vice-Président partenariats et entrepreneuriat

Madame Anne Lise TAIBI, Vice-Présidente Vie étudiante et Vie de campus

Madame Fanny GRAU, Médecin-Directrice chargée de la médecine préventive et de la promotion de la santé

Monsieur Fabrice JACQUET, Agent comptable de Nîmes Université

Madame Armelle Le NATUR, Directrice du service universitaire des activités physiques et sportives de Nîmes Université

Madame Anne-Laurence MENNESSIER, Madame la Directrice de la Recherche, des Partenariats Hospitalo-Universitaire et Internationaux

Procurations :

Monsieur Nabil GOMRI, élu Collège BIATSS, est représenté par **Madame Corinne MEJAN**, élue Collège BIATSS.

Madame Véronique PALMER, Directrice de l'UDAF30 et **Monsieur David TEBIB**, Président de l'USAM, sont représentés par le Président **Monsieur Benoit ROIG** (Madame Palmer est représentée à partir de 11 heures).

Madame Michela DENI et **Madame Véronique THIREAU**, élues collège A sont représentées par **Monsieur Oscar NAVARRO**, élu collège A.

Membres invités présents :

Monsieur Romain MOLINA

Représentant de la Rectrice de l'académie de Montpellier

Monsieur Franck OURTAL

Chef d'établissement du Lycée Ernest Hemingway

Monsieur Burak SARISOY

Commissaire aux comptes

Monsieur Yannick Martiquet

Directeur de cabinet

Madame Margot ARRAULT

Directrice de la communication

Secrétaire de séance :

Madame Marie TARDIF

Service des affaires juridiques, institutionnelles et de la commande publique

Le Président de l'EPE présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Informations du président.

VIE INSTITUTIONNELLE

Point 1. Point d'information sur l'EPE

Point 2. Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 septembre 2025

Point 3. Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 09 décembre 2025

Point 4. Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 08 janvier 2026

Point 5. Renouvellement des membres du Conseil de Gestion de la Fondation

Point 6. Approbation de la révision des statuts de la Fondation

Point 7. Approbation de la cartographie et des modalités de constitution du CSAE FS en matière de santé, sécurité au travail, conditions de travail et de la part respective des femmes et des hommes au sein du comité

Point 8. Approbation du Schéma Directeur Développement Durable, Responsabilités Sociétales et Environnementales 2026-2029

Point 9. Approbation de la charte des dons de la bibliothèque Universitaire

Point 10. Approbation de la charte des collections de la Bibliothèque Universitaire

Point 11. Approbation de la révision du règlement Intérieur du Service Commun de la Documentation

Point 12. Approbation de la révision du règlement intérieur du Comité d'Ethique et de Déontologie

Point 13. Approbation de la création de la boutique universitaire

Point 14. Approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président pour fixer les tarifs de la boutique universitaire

Point 15. Approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président pour fixer la tarification de la formation continue

FINANCIER

Point 16. Approbation des tarifs de la bibliothèque Universitaire

Point 17. Approbation du rapport des commissaires aux comptes

Point 18. Approbation du compte financier 2025 de Nîmes Université

Point 19. Approbation du compte financier 2025 de la Fondation de Nîmes Université

RH

Point 20. Approbation du livret d'accueil des vacataires d'enseignement

FORMATION

Point 21. Approbation du projet d'ouverture de la licence professionnelle mention MGO parcours Santé Social

Point 22. Approbation du calendrier universitaire 2026-2027

RECHERCHE

Point 23. Approbation de la révision de la procédure de l'Habilitation à Diriger les Recherches

Conseil d'administration

Séance du 12 mars 2026

Page 4 sur 17

UNIFOP

Point 24. Approbation de la création du diplôme d'ingénierie Pédagogique et Formation d'Adultes
DU IP

Point 25. Approbation de la création du diplôme Universitaire Socio-Oncologie

Questions diverses.

Informations générales

Le Président de l'EPE ouvre la séance par quelques informations générales :

- Présentation du journal NU de l'établissement,
- Nimes Université est classée à la 2e place du classement national L'Etudiant pour la réussite en master.

Point 1. Informations sur l'EPE

Une autoévaluation de l'EPE est programmée en janvier 2027. Le ministère mandatera le Hcéres pour évaluer l'expérimentation sur la base d'un rapport transmis. À l'issue de cette évaluation, plusieurs issues sont possibles : validation de l'expérimentation, validation assortie de réserves, ou formulation de recommandations. Dans ces deux derniers cas, un délai supplémentaire de quelques mois pourrait être accordé afin de démontrer la prise en compte de ces recommandations. Celles-ci pourraient également relever de recommandations d'usage qui seraient revues dans quatre ans.

Point 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 septembre 2025

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal du 23 septembre 2025.

En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-06

Unanimité

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 est approuvé.

Point 3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 09 décembre 2025

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal du 09 décembre 2025.

En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-07

Unanimité

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 est approuvé.

Point 4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 08 janvier 2026

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal du 08 janvier 2026.

En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-08

Unanimité

Le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2026 est approuvé.

Point 5. Approbation du renouvellement des membres du Conseil de Gestion de la Fondation

Universitaire

Le Président de l'EPE présente la liste des membres proposés au renouvellement.

Le Président demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre. En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-10

Unanimité

Le renouvellement des membres du Conseil de Gestion de la Fondation est approuvé.

Point 6. Approbation de la révision des statuts de la Fondation Universitaire Unîmes Université

Le Président de l'EPE présente les évolutions de la Fondation, marquées par l'arrivée d'un nouveau membre fondateur, l'entreprise Virbac. Le nombre total de fondateurs s'élève désormais à quatre : la Banque Populaire, Phytocontrol, BRL et Virbac, en conformité avec les statuts qui prévoient jusqu'à six sièges de fondateurs.

En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-09-2

Unanimité

La révision des statuts de la Fondation universitaire est approuvée.

Point 7. Approbation de la cartographie et modalités de constitution du CSAE FS en matière de santé, sécurité au travail, conditions de travail et de la part respective des femmes et des hommes au sein du comité

La Directrice générale des services présente le point relatif aux élections en débutant par la présentation des diverses instances notamment le CSAE et la formation spécialisée et soumet le projet de délibération aux membres pour approbation en précisant que le CSAE a donné un avis favorable. Le renouvellement de ces instances interviendra en décembre 2026. La délibération fixe également les parts respectives de femmes et d'hommes au sein du comité.

En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-11

Unanimité

La cartographie et les modalités de constitution du CSAE FS et de la part H/F sont approuvées.

Point 8. Approbation du Schéma Directeur Développement Durable, Responsabilités Sociétales et Environnementales 2026-2029

Un élu collègue B, chargé de mission développement durable Responsabilités Sociétales et Environnementales 2026-2029, présente le point relatif à ce schéma.

Le document s'articule autour de cinq axes : stratégie et gouvernance, enseignement et formation, recherche et innovation, politique environnementale et sociale, et qualité de vie au travail.

Chaque axe est décliné en objectifs opérationnels, eux-mêmes détaillés dans des fiches actions précisant les indicateurs, les moyens humains et financiers mobilisés ainsi que le calendrier de mise en œuvre. À titre d'exemple, les étudiants de licence bénéficieront d'une formation intégrant notamment les enjeux de DDRSE. Une concertation avec les directeurs de faculté sera engagée pour déployer cette

action. Par ailleurs, des enquêtes ont été conduites auprès du personnel afin d'identifier les besoins, et une action sera menée conjointement avec la direction de la vie étudiante.

Le Président de l'EPE rappelle que ce document constitue une obligation réglementaire et un préalable indispensable, dans la mesure où le COMP évolue vers un contrat de moyens et de performance. L'élaboration de ce contrat suppose en effet l'existence de cinq schémas directeurs : développement durable, vie étudiante, handicap, stratégie immobilière et égalité femmes-hommes.

S'agissant de la temporalité, la Directrice de l'ESBAN interroge sur la durée des schémas et du COMP. Le Président de l'EPE répond qu'il n'existe pas de cadre totalement stabilisé : certaines académies fonctionnent sur cinq ans, d'autres sur quatre. Le ministère souhaite aligner ces contrats sur la durée des mandats présidentiels, soit cinq ans, mais en pratique, une durée de quatre ans reste la plus fréquente. Les établissements devenus EPE au 1er janvier 2025 ont un an de décalage. Le calendrier envisagé permettrait une signature du COMP à la fin de l'année 2027, concomitamment à la transformation en EPE. Des incertitudes subsistent néanmoins quant à l'avenir de ces contrats après les prochaines échéances présidentielles, en fonction des orientations ministérielles, ce qui pourrait avoir un impact sur Unîmes. L'établissement pourra s'appuyer sur les travaux menés par d'autres structures au cours de l'année et bénéficiera d'un accompagnement du rectorat dans le cadre d'un diagnostic, dans une logique de soutien, ce qui constitue un point positif.

Enfin, la Directrice de l'ESBAN souligne que trois ans constituent un délai court pour installer durablement ces schémas, tout en saluant l'ambition de la démarche.

Le chargé de mission précise à ce titre que les objectifs ont été définis volontairement de manière réaliste et atteignable.

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre. En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-13

Unanimité

Le Schéma Directeur Développement Durable, Responsabilité Sociétale et Environnementale 2026-2029 est approuvé.

Point 9. Approbation de la charte des dons de la Bibliothèque universitaire (BU)

La Directrice de la BU présente le point relatif à la charte des dons. Ce document n'existait pas jusqu'à présent au sein de l'université, alors même que la bibliothèque reçoit régulièrement des propositions de dons, émanant de particuliers comme d'institutions.

Cette charte définit les modalités pratiques et la procédure d'intégration des dons : nature des documents acceptés, conditions de réception, ainsi que la possibilité d'accepter des dons partiels.

Un formulaire d'acceptation de don est annexé à ce document.

En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-14

Unanimité

La Charte des dons de la Bibliothèque Universitaire est approuvée.

Point 10. Approbation de la charte des collections de la Bibliothèque Universitaire

La Directrice de la BU présente le point relatif à la charte des collections. Les principales évolutions portent sur la prise en compte de l'EPE et sa structuration en cinq facultés. Il s'agit d'un document de cadrage définissant les orientations : les missions de la BU, ses publics cibles (étudiants et enseignants), les collections et supports acquis par l'université, la constitution des fonds en fonction des disciplines enseignées, les critères de sélection, d'acquisition et de conservation des documents.

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre. En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-15

Unanimité

La Charte des collections est approuvée.

Point 11. Approbation de la révision du règlement intérieur de la BU

La Directrice de la BU présente le point relatif au règlement intérieur de la BU désormais recentré sur le site de Vauban, la BU de Hoche n'étant plus en activité. Quelques dispositions ont été ajoutées, notamment concernant le comportement des usagers (interdiction de diffuser des documents ou objets au sein de la BU). L'essentiel des modifications vise à clarifier les droits des usagers, en distinguant ceux relevant de l'EPE et les lecteurs extérieurs.

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre. En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-16

Unanimité

La révision du règlement intérieur du service de la documentation est approuvée.

Le point 16 est abordé pour finaliser les points relatifs à la bibliothèque universitaire.

Point 16. Approbation des tarifs de la bibliothèque Universitaire

La Directrice de la BU présente le point relatif à la tarification. Il s'agit d'une mise au clair, les informations étant déjà disponibles sur le site de l'université.

Le tarif applicable aux lecteurs extérieurs est fixé à 34 euros, conformément au décret en vigueur.

Les tarifs relatifs aux photocopies et aux impressions sont, quant à eux, déterminés par la DSI.

Concernant le prêt entre bibliothèques (PEB), les tarifs évoluent : pour les usagers inscrits à la BU sollicitant un document auprès d'une bibliothèque française, le coût passe de 7 à 8 euros. Pour une demande auprès d'un organisme étranger, il passe de 11 à 12 euros. Ces ajustements tiennent compte de la hausse des frais d'acheminement et visent à aligner le tarif du PEB sur celui des coupons IFLA (8 €).

Enfin, les modalités de remboursement en cas de perte ou de détérioration de matériel sont précisées.

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre. En l'absence de remarques, le point est soumis au vote.

Délibération 2026-24

Unanimité

Les tarifs de la bibliothèque universitaire sont approuvés.

Point 12. Approbation du règlement intérieur du Comité d'Ethique et de Déontologie (CED)

Le président du CED, Vice-Président partenariats et entrepreneuriat, présente le point relatif à la révision du règlement intérieur du CED. Trois évolutions majeures sont proposées :

- la mise en conformité avec l'EPE (CA, etc.),
- l'ajout de dispositions relatives au respect de la confidentialité et aux règles déontologiques applicables au CED lui-même,
- la précision des modalités de saisine.

Le CED assure en effet le rôle de référent déontologue à l'échelle de l'établissement, mais les conditions de saisine n'étaient pas définies dans la version antérieure du règlement.

S'agissant de son activité, le CED est compétent pour examiner l'ensemble des projets de recherche, notamment ceux impliquant directement des personnes. À ce titre, tous les projets de recherche concernant des êtres humains — en sciences humaines et sociales, en STAPS, notamment — doivent lui être soumis pour autorisation. Le comité se réunit environ tous les deux mois et traite, à chaque séance, plus d'une dizaine de projets, en plus des questions diverses qui lui sont adressées.

Par ailleurs, depuis récemment, le CED s'est vu confier une mission d'information auprès de l'ensemble de la communauté universitaire, tant administrative qu'enseignante, notamment sur les dispositifs relatifs aux lanceurs d'alerte ou à la laïcité, afin de mieux identifier les rôles et interlocuteurs.

Le représentant de la CFDT s'interroge sur les modalités de saisine, en demandant si celle-ci est ouverte uniquement aux agents ou également aux étudiants.

Le président du CED précise que la saisine est ouverte à tout agent public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou de personnels contractuels de l'université. Les étudiants, quant à eux, ne sont pas soumis à des obligations déontologiques au sens strict, mais relèvent du règlement intérieur de l'établissement. Il est toutefois précisé que certaines situations peuvent marginalement les concerner.

Par ailleurs, une référente de l'intégrité scientifique est membre de droit du CED et participe aux travaux du comité. Enfin, un bilan de l'activité du CED devra être réalisé dans les prochains mois.

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont d'autres remarques à émettre sur la révision du règlement intérieur du CED.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-17

Unanimité

La révision du règlement intérieur du CED est approuvée.

Point 13. Approbation de la création de la boutique universitaire

Le Président de l'EPE présente le point relatif à la création de la boutique universitaire. L'objectif est de promouvoir l'image de l'établissement auprès des étudiants à travers des objets dérivés. Une présentation numérique des produits avec logos (stylos, pulls, casquettes, etc.) sera présentée ultérieurement en conseil d'administration. La politique tarifaire se veut accessible pour les étudiants, avec une offre centrée sur des produits utiles.

L'ambition est de proposer une visibilité à la fois sobre et impactante.

En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-18

Unanimité

La création d'une boutique universitaire de Nîmes Université est approuvée.

Point 14. Approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président pour fixer les tarifs de la boutique universitaire

Le Président de l'EPE présente le point relatif à la délégation de pouvoir pour fixer les tarifs de la boutique universitaire. Il précise que les coûts peuvent varier de quelques euros, sans que cela soit significatif à chaque fois. La fixation préalable des tarifs permettrait d'éviter de devoir attendre la tenue d'un conseil d'administration tous les deux mois, pratique déjà en vigueur dans de nombreux établissements. Un plafond tarifaire de 1 000 euros a ainsi été fixé.

En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-19

Unanimité

La délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président pour fixer les tarifs de la boutique universitaire est approuvée.

Point 15. Approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président pour fixer la tarification de la formation continue

La Directrice de l'UNIFOP présente le point relatif à la délégation du conseil d'administration au président pour fixer la tarification de la formation continue. L'objectif est de permettre au président de fixer les tarifs sans devoir systématiquement solliciter l'aval du conseil, afin de gagner en souplesse. Il s'agit notamment de développer des formations adaptées et modulables, plus courtes, en dehors du cadre des DU, traditionnellement inscrits dans des temporalités plus longues. Cette logique d'adaptabilité implique une capacité à ajuster les tarifs en conséquence.

Un plafond de 10 000 euros est fixé volontairement large, tout en étant encadré par d'autres modalités de régulation, notamment un travail de pilotage pour le calcul des coûts, mené en concertation avec le service compétent.

Par ailleurs, une information régulière sera transmise aux membres du conseil d'administration sur les tarifs ainsi fixés, ce sera le cas également pour la boutique universitaire.

En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-12

Unanimité

La délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président pour fixer les tarifs de la boutique universitaire est approuvée.

Point 18. Approbation du compte financier 2025 de Nîmes Université

Point 19. Approbation du compte financier 2025 de la Fondation de Nîmes Université

Dans l'attente du commissaire aux comptes, l'Agent Comptable de Nîmes Université présente les points relatifs aux comptes financiers (établissement et Fondation) en priorité et présente les missions du commissaire aux comptes.

Il indique que pour l'établissement c'est une certification sans réserve sincère et régulière.

Pour la fondation il y a une réserve avec l'intégration de la fondation I2ML dans les comptes de la fondation universitaire. En effet, le commissaire aux comptes n'a pas pu vérifier l'inscription d'une subvention d'investissement en capitaux propres de 428 122 euros.

Le président de l'EPE rappelle que la fondation I2ML a été créée sous forme de fondation partenariale en 2013 en raison d'un besoin de créer un appartement expérimental par des fonds de collectivités et surtout européens. L'enveloppe européenne ne pouvait pas relever du cadre universitaire et la somme de 428 112 € n'a pas pu être retracée.

Présentation du compte financier :

- 1^{er} exercice comptable de l'EPE : il y a un nouveau Siret mais l'établissement récupère toutes les activités de l'ancienne université.
- Création du CDSE : application de la CPAM et des mutuelles avec les consultations médicales.
- Augmentation sur les salaires : compensées que de manière partielles.
- Présentation du tableau des emplois dépassé pour le plafond établissement, remarque du rectorat sur ce point car il aurait fallu un BR 2 pour régulariser ce dépassement.
- Investissement en baisse car moins de fonds de roulement.
- Dépense par destination : il y a plus de dépenses sur la formation 40%, recherche 18% et 22% pilotage. Il y a une baisse sur l'immobilier.
- L'origine des recettes est la SCSP, elle est en baisse par rapport à l'année dernière.
- Hausse des ressources propres de 8 % à 9%.
- Effectifs : hausse de 200 étudiants, le taux de boursiers a diminué en raison d'un changement de prise en charge du logiciel du Crous. Le taux reste supérieur à la moyenne avec 48 %. Les nouvelles licences professionnelles augmentent.
- Les fonds liés à l'apprentissage augmentent.

Comparatif des indicateurs entre BR et compte financier 2025 :

Le solde budgétaire est positif sur le compte financier et négatif sur le BR1 en raison d'encaissement au niveau des contrats de recherche tels que DEMOES et GARDENER.

Le résultat patrimonial est plus important que prévu avec des heures complémentaires qui ont augmenté de plus d'un million les charges.

Le fonds de roulement est de 46 jours de fonctionnement, l'université reste dans les critères soutenables bien qu'en baisse.

La variation négative du fonds de roulement trouve son origine dans le résultat négatif de 2,5 millions qui impacte le fonds de roulement fortement (passe de 6 millions à 3 millions et quelques).

Le niveau de trésorerie reste correct grâce aux contrats de recherche.

Le déficit est important car l'université est en insuffisance d'autofinancement c'est-à-dire qu'elle ne génère plus de recettes d'investissement. C'est aussi lié aux mesures salariales non compensées.

Critères de soutenabilité :

Le fonds de roulement a un seuil de 46 jours au-delà des 20 jours prévus ce qui est proche des prévisions du BR avec une trésorerie encore importante. Il y a un troisième critère, le ratio Dizambourg (le calcul du poids des charges de personnel par rapport aux produits encaissables) qui doit être inférieur à 83 %, à Unimes cette année il est à 83,86 %. Le rectorat, dès lors, demande de faire un BR dans les trois mois pour définir les critères de retour à l'équilibre.

Cette situation s'explique de la manière suivante :

L'université s'efforce d'adopter une gestion exemplaire, en réduisant ses dépenses et en augmentant ses recettes (BI, fonds d'apprentissage, ressources propres), dans un contexte de hausse des effectifs (+200 étudiants, soit +3,5 %).

Le ratio Dizambourg correspond à la part de la masse salariale rapportée aux recettes régulières, c'est-à-dire celles dont la perception est certaine, en particulier la SCSP. Cette année, il a été retiré 500 000 euros de la SCSP initiale qui avait été annoncée acquise à Nîmes Université. Cette somme correspondant au financement de la sécurisation du mur d'enceinte (200 000 euros) qui est une responsabilité de l'état, charge obligatoire pour l'université, l'aide annuelle à Mayotte particulièrement élevée l'année dernière en raison de l'ouragan Shido (120 000 euros), la location du site des Carmes (200 000 euros). De plus, cette situation n'a pas pu être anticipée car l'information est arrivée le 12 décembre.

La SCSP de l'université telle qu'elle avait été annoncée incluant 500 000 euros lors du vote du BI aurait permis d'avoir un ratio Dizambourg à 82% soit en dessous du seuil de 83 %. Des efforts conséquents ont donc été réalisés avec une augmentation des recettes malgré un reliquat budgétaire de 500 000 euros. Unimes est pourtant tenue de réaliser un BR en raison de la dépense en masse salariale or Unimes est sous dotée par rapport aux autres établissements avec des charges salariales nationales supplémentaires qui ne sont que partiellement compensées.

Le plafond d'emplois propre a été dépassé en raison d'un niveau d'activité soutenu, notamment en raison des contrats de recherche, c'est lié à l'absence de budget rectificatif. Cette absence s'explique par la notification tardive intervenue le 12 décembre. En revanche, le plafond État n'a pas été touché.

Depuis 2023, Unimes perd environ chaque année 40 jours pour la trésorerie et pour le fonds de roulement. Le seuil étant à 30 jours pour la trésorerie et 15 jours pour le fonds de roulement, si cela continue, il sera difficile de perdurer malgré les efforts.

La SCSP augmente à titre légitime sur la masse salariale car une partie des charges imposées sont compensées or elle baisse systématiquement en fonctionnement.

Cette situation a été présentée au rectorat.

La Directrice du CROUS émet une précision sur la diminution du nombre de boursiers dans les effectifs de Nîmes Université. La plateforme de traitement des bourses a en effet été modifiée en 2025, ce qui a provoqué un retard dans le traitement des dossiers de bourse qui n'a pas impacté le nombre de boursiers, mais a provoqué un décalage. La diminution du nombre de boursiers est académique et en lien avec l'augmentation du nombre des contrats d'apprentissages car les apprentis n'ont pas de droits aux bourses.

Un élu collège B : il y a eu une communication sur les assises du financement des universités en début d'année, est ce qu'il y a eu un retour ?

Président : 100% des universités ont présenté un BI en déficit donc toutes les universités demandent des moyens complémentaires. Il serait utile d'institutionnaliser un modèle de demande d'allocations des moyens dans ce cadre pour comprendre le calcul des financements entre les universités. A titre d'exemple, Unîmes a 23 millions de budget. Des Universités qui ont le double d'étudiants qu'Unîmes ont une subvention de 88 millions.

En pratique, il n'est pas possible de mettre en place un modèle d'allocation unique. Le ministère a donc engagé des assises afin de réfléchir aux modalités de financement des universités, lesquelles sont en cours.

Une élue collège B demande s'il est possible d'intervenir avec un rapport de circonstances à proposer dans le cadre de ces assises ? Oui des conférences des universités sont conviées.

Une élue collège B : L'inquiétude porte sur l'imprévisibilité induite par ce changement de règles, qui fragilise la construction budgétaire des établissements et soulève des enjeux de sécurité juridique et d'autonomie financière. Les échanges sur la notification restent informels, une formalisation par une décision administrative serait nécessaire pour permettre un éventuel recours gracieux. Enfin, une rupture d'égalité dans la répartition de la subvention est également dénoncée. Il existe des systèmes de péréquation qui permettraient de clarifier les moyens de répartition de la subvention.

L'agent comptable ajoute que le fonds de trésorerie et le fonds de roulement sont encore importants par rapport au compte financier 2024.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet le point au vote et présente les délibérations à voter, une pour l'université et l'autre pour la Fondation. Pour l'établissement, l'article 1 reprend toutes les données budgétaires (excédent) avec des recettes encaissées importantes. Sur les données comptables, le déficit s'élève à 2 556 344 euros. Pour la Fondation, il y a un excédent budgétaire qu'elle avait quand elle a été intégrée en 2025 à l'université ce qui impacte le résultat patrimonial de 97 854 euros donc une capacité d'autofinancement et une variation de fonds de roulement positive. Il est question d'affecter le résultat à hauteur du résultat patrimonial et d'affecter ces montants en réserve pour un montant de 109 373 euros.

Président : la validation des comptes a été soumise au contrôle de gestion et la moitié du quorum a déjà voté favorablement.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-20

Unanimité

Le compte financier 2025 de Nîmes Université est approuvé.

Délibération 2026-21

Unanimité

Le compte financier 2025 de la Fondation est approuvé.

Point 17. Approbation du rapport des commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes présente ses conclusions :

Pour l'établissement, les comptes ont fait l'objet d'une certification fidèle et sincère, sans aucune observation : il s'agit de l'opinion la plus favorable.

S'agissant de la fondation, l'opinion demeure favorable, les comptes étant jugés réguliers et sincères et donnant une image fidèle. Toutefois, une réserve est formulée concernant une subvention d'équipement récupérée auprès de la fondation partenariale, pour laquelle aucune pièce justificative n'a pu être produite, malgré l'importance du montant.

Délibération 2026-22

Unanimité

Le rapport du commissaire aux comptes – volet établissement est approuvé.

Délibération 2026-23

Unanimité

Le rapport du commissaire aux comptes – volet fondation est approuvé.

Le représentant du rectorat intervient en indiquant que la situation de sous dotation est parfaitement partagée par le rectorat et relayée systématiquement à la DGSIP dans les remontées budgétaires et qu'il appuie l'établissement sur cette situation. Sur les conditions de retour à l'équilibre, il convient de noter qu'auparavant seul le résultat était examiné. Désormais, trois critères permettent de déclencher la mise en œuvre de cette procédure, dont le ratio Dizambourg. Il suffit que l'un de ces trois critères dépasse le seuil fixé pour enclencher le dispositif. Ce retour à l'équilibre peut s'accompagner du plan de retour à l'équilibre financier, financé si le budget ne respectait pas strictement les conditions de l'équilibre réel.

La réglementation prévoit un délai de trois mois à compter du vote du compte financier pour que le conseil d'administration délibère sur un budget rectificatif.

Cette procédure est soumise à l'avis conforme de la rectrice, ce qui signifie que l'établissement ne peut pas s'y soustraire. Enfin, la rectrice a adressé un courrier demandant la transmission d'un projet de délibération dans un délai d'un mois, suivi d'un projet de budget rectificatif un mois plus tard, afin de permettre un vote dans le respect du délai réglementaire de trois mois.

Un premier rendez-vous avec les équipes sera programmé dès la semaine prochaine pour commencer à dialoguer sur les conditions de ce retour à l'équilibre.

Point 20. Approbation du livret d'accueil des vacataires d'enseignement

Le Premier vice-président présente le point. Avec plus de 600 vacataires employés, ce livret a pour objectif de fournir les informations indispensables afin de travailler dans de bonnes conditions. L'ancienne version, datant de 2019, a été allégée pour se concentrer sur l'essentiel et en faciliter la consultation.

Sans remarques, le point est soumis au vote.

Délibération 2026-25

Unanimité

Le livret d'accueil des vacataires d'enseignement est approuvé.

Point 21. Approbation du projet d'ouverture de la licence professionnelle mention MGO parcours Santé Social

Le vice-président en charge de la formation présente ce point. Malgré un contexte financier contraint, l'Université ouvre de nouvelles licences professionnelles (LPRO). La coopération avec l'IFME, dans le cadre de l'EPE, fonctionne de manière satisfaisante : la formation est également proposée sur leur site, avec des enseignements assurés par des intervenants de l'IFME.

Une élue du collège B précise qu'en matière d'alternance et de collaboration avec l'IFME, le CFA porteur des contrats sera celui de l'IFME, ce qui constitue une première. Cette formation présente un fort potentiel de développement en formation continue, notamment via des contrats de professionnalisation et la VAE. Des recettes prévisionnelles ont été identifiées, garantissant sa viabilité.

Le vice-président en charge des partenariats et de l'entrepreneuriat rappelle que la licence professionnelle « Management et gestion des organisations » avait été mise en sommeil en raison d'un manque d'attractivité, lié notamment au passage du DUT au BUT en bac+3, qui a fait disparaître son public cible. Dans le cadre de l'EPE, une opportunité de relance a été identifiée grâce à la réactivité permise par ce dispositif.

Sans autres remarques, le point est soumis au vote.

Délibération 2026-26

Unanimité

Le projet d'ouverture de la licence professionnelle mention MGO parcours Santé Social est approuvé.

Point 22. Approbation du calendrier universitaire 2026-2027

Le vice-président formation présente le point et signale une erreur dans le document initialement transmis : la période des vacances d'hiver était positionnée en dehors de celle du primaire et du secondaire. Elle a été avancée d'une semaine. Par ailleurs, un quatrième jour de pré-rentrée a été ajouté et apparaît en jaune.

En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-27

Unanimité

Le calendrier universitaire 2026-2027 de Nîmes Université est approuvé.

Point 23. Approbation de la révision de la procédure de l'Habilitation à Diriger les Recherches

La vice-présidente Recherche présente le point en rappelant que l'HDR constitue un haut diplôme de l'enseignement supérieur et permet d'encadrer des doctorats. Cette habilitation s'obtient à l'issue d'une procédure en deux étapes :

- le candidat dépose une demande d'inscription ;
- il produit ensuite un document d'HDR.

La procédure est modifiée concernant la première phase : les avis extérieurs ne sont désormais plus systématiquement sollicités, dans la mesure où de nombreux enseignants-chercheurs sont titulaires de l'HDR à Nîmes Université. Il est proposé de mettre en place une commission interne chargée d'évaluer les dossiers. La possibilité de recourir à des avis extérieurs est toutefois maintenue pour les disciplines ne disposant pas de titulaires de l'HDR.

En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-28**Unanimité**

La procédure de l'Habilitation à Diriger les Recherches est approuvée.

Point 24. Approbation de la création du diplôme d'ingénierie Pédagogique et Formation d'Adultes DU IP

La directrice de l'UNIFOP présente le point en précisant que ce diplôme est proposé en partenariat avec l'IFME. Il s'agit de mettre en place une formation de formateurs, répondant à un besoin de montée en compétences dans le domaine de la formation, à travers une approche pluridisciplinaire, quel que soit le type d'organisation au sein de l'entreprise.

Elle procède ensuite à la présentation de la maquette, du volume horaire ainsi que des modalités tarifaires.

En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-29**Unanimité**

La création du diplôme d'ingénierie Pédagogique et Formation d'Adultes DU IP est approuvée.

Point 25. Approbation de la création du diplôme Universitaire Socio-Oncologie

La directrice de l'UNIFOP présente le point relatif au DU Socio-Oncologie. L'IFME a été à l'initiative de ce projet, s'appuyant notamment sur une collaboration déjà engagée avec la Martinique dans le domaine de la socio-oncologie. Ce diplôme propose une approche transversale et pluridisciplinaire, non exclusivement médicale, intégrant l'ensemble des facteurs susceptibles d'influencer le dépistage, le traitement et la prévention des cancers. Il s'adresse à toute personne amenée à travailler auprès de publics atteints de cancer.

Les modalités tarifaires sont ensuite présentées.

En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2026-29**Unanimité**

La création du diplôme Universitaire Socio-Oncologie est approuvée.

Le président annonce l'organisation, le 19 mars à 18h, d'un afterwork en collaboration avec le MEDEF, intitulé « L'université au service de l'entreprise ».

Sans questions diverses, le président clôture la séance par ses remerciements et annonce la date du prochain conseil d'administration le 19 mai 2026.